

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association	335

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education, et notamment, l'article L.533-1,
- VU** le Code Rural, et notamment les articles L.810-1 et suivants, et L.811-3,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par la délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020, notamment son programme 335 « Fonctionnement des établissements privés » et son programme 338 « Aides sociales »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 20 avril 2018 approuvant la convention cadre Région/URADEL 2018-2022,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 20 avril 2018 approuvant la convention cadre Région/FR-MFR 2018-2022,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 20 avril 2018 approuvant la convention cadre Région/AREPLAE 2018-2022,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 06 juin 2019 approuvant la convention-type triennale relative à la gratuité des ressources pédagogiques,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 30 avril 2020 approuvant le règlement d'intervention modifié de la dotation exceptionnelle relative à la gratuité des ressources pédagogiques et les avenants types correspondants.

CONSIDERANT que la Région est compétente pour apporter des financements à caractère social aux élèves scolarisés en établissements privés d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat,

CONSIDERANT que la Région accompagne la scolarité des lycéens des établissements privés par des mesures équivalentes à celles proposées aux lycéens des établissements publics.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le nouvel avenant-type modificatif (n°2) à la convention entre la Région et les organismes de gestion des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, de type lycée général, général et technologique ou polyvalent, figurant en annexe 1 au titre de la Gratuité des manuels scolaires et ressources pédagogiques ;

AUTORISE

la présidente à signer les avenants n°2 correspondants entre la Région et les organismes de gestion, conformément au modèle présenté en annexe 1 ;

APPROUVE

l'avenant-type n°1 aux conventions entre la Région et les organismes de gestion des établissements privés de l'Education nationale, sous contrat d'association avec l'Etat, figurant en annexe 2 au titre de la Dotation globale de fonctionnement ;

AUTORISE

la présidente à signer les avenants n°1 correspondants entre la Région et les organismes de gestion, conformément au modèle présenté en annexe 2 ;

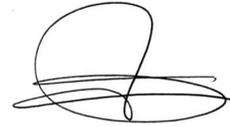
APPROUVE

l'avenant-type n°1 aux conventions entre la Région et les organismes de gestion des établissements agricole privés sous contrat d'association avec l'Etat, figurant en annexe 3 au titre de la Dotation globale de fonctionnement ;

AUTORISE

la présidente à signer les avenants n°1 correspondants entre la Région et les organismes de gestion, conformément au modèle présenté en annexe 3.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs